



Secouristes Français

Croix Blanche

Secouristes Français Croix Blanche - Comité Départemental de l'Isère

16 Rue Henri Dunant - 38180 Seyssins

☎ : 04 76 96 68 94 – secretariat@croixblanche38.org - site : www.croixblanche38.org

SIRET : 398 732 453 00038 – APE : 9499Z – N° de déclaration d'activité : 82 38 2280 38

ATTENTION !! Ce document et les annexes sont à renvoyés au :

COMITE DEPARTEMENTAL CROIX BLANCHE DE L'ISERE

16 rue Henri Dunant – 38180 SEYSSINS

secretariat@croixblanche38.org

Je soussigné (e) NOM/ Prénom

Reconnais avoir pris connaissance :

- Du règlement intérieur transmis
- De la date et l'heure du RDV pour le passage de l'examen
- Des consignes liées aux épreuves et au déroulement de l'examen.

A

Le

Signature du candidat :

Cachet réservé à l'administration :

Dossier reçu le :

Dossier complet : Oui Non

Cachet de l'organisme :



Secouristes Français

Croix Blanche

"SERVIR"

Secouristes Français Croix Blanche - Comité Départemental de l'Isère

16 Rue Henri Dunant - 38180 Seyssins

☎ : 04 76 96 68 94 – secretariat@croixblanche38.org - site : www.croixblanche38.org

SIRET : 398 732 453 00038 – APE : 9499Z – N° de déclaration d'activité : 82 38 2280 38

CERTIFICAT MEDICAL

(Conforme à l'annexe de l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation)

Le certificat médical doit être établi moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier de candidature (sous réserve d'un changement de l'aptitude physique depuis la date de production du certificat médical)

Je soussigné(e),, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

Monsieur, Madame (nom et prénom) :

Et avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à : Le :

Cachet (obligatoire) et signature

Acuité visuelle

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément.

- soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.



Secouristes Français

Croix Blanche

"SERVIR"

Secouristes Français Croix Blanche - Comité Départemental de l'Isère

16 Rue Henri Dunant - 38180 Seyssins

☎ : 04 76 96 68 94 – secretariat@croixblanche38.org - site : www.croixblanche38.org

SIRET : 398 732 453 00038 – APE : 9499Z – N° de déclaration d'activité : 82 38 2280 38

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION A L'EXAMEN DU BNSSA

Je soussigné(e)

NOM :

Epouse :

Prénom :

Adresse :

CP :

VILLE :

Téléphone :

Autorise ma fille / mon fils

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu :

Dépt. :

En formation BNSSA, dispensée par l'organisme : Comité Départemental Isère Croix Blanche

À participer à l'examen du BNSSA organisé le :

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature :



CONSIGNES AUX CANDIDATS

Respect scrupuleux des horaires de convocation, il vous est conseillé d'être présent au plus tard 15min avant l'ouverture de la session. Tout candidat arrivé après l'heure ne pourra pas passer les épreuves.

Epreuve n°1 : 100m sauvetage

L'épreuve s'effectue en maillot de bain. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez, bouchon oreille ou tout autre matériel n'est pas autorisé. Il est impératif de toucher le mur à l'issue de chaque longueur, dans le cas contraire cela entraînera l'élimination du candidat.

Le mannequin ne doit pas être saisi par l'anneau et doit avoir le visage face hors de l'eau.

Epreuve n°2 : 250m PMT

L'épreuve s'effectue en maillot de bain. Le masque et le tuba doivent être dissociés. Au départ de l'épreuve le matériel doit être tenu en main.

Les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (en cas de perte, lors de l'épreuve, le candidat doit le remettre en place, sans reprise d'appui, ni déplacement). Pour le 50m remorquage, le candidat peut ne plus utiliser le masque et le tuba, mais doit les conserver.

Le mannequin ne doit pas être saisi par l'anneau et doit avoir le visage face hors de l'eau.

Epreuve n°3 : action de sauvetage

L'épreuve s'effectue en short et t-shirt (les 2 en coton, le short doit arriver au minimum à mi-cuisse et le t-shirt doit être à manche courte), le non-respect de cette consigne, entraînera l'interdiction de participer à l'épreuve. La pratique du bouchon est autorisée sous réserve de la non-immersion des voies respiratoire.

*** Durant les épreuves n°1, 2 et 3, une tolérance de 3'' d'immersion du visage sur l'ensemble de l'épreuve est considérée comme acceptable. ***

Epreuve n°4 : QCM

Les candidats doivent se présenter à la salle d'examen à l'heure de la convocation. Une fois l'épreuve commencée, plus aucun candidat ne sera autorisé à se présenter à celui-ci. L'épreuve dure 45min maximum, toute sortie est définitive. Aucune pause (WC, récupération de matériel, etc.) n'est autorisée, merci de prendre vos dispositions avant le début de l'épreuve.

Douche obligatoire, vêtements propres (épreuve n°3), chaussures interdites dans les vestiaires ou aux bords du bassin.

Les centres d'examen se situent sur des sites militaires. Il est impératif de vous munir d'une pièce d'identité et de vous conformer aux consignes des membres du jury.

En cas d'échec sur une des 4 épreuves, l'examen s'arrête. Le candidat ne peut plus se présenter aux épreuves suivantes et il ne peut pas conserver le bénéfice des épreuves réussies pour une session ultérieure et ce pour quelque motif que ce soit.
